

Comité Technique Local du 9 février 2017

Monsieur le Président,

Vous nous avez convoqués ce jour afin de continuer la présentation de ce que nous considérons comme révélateur de la lente agonie de la DGFIP. Car il ne faut pas se leurrer, sous couvert, d'améliorer les conditions de travail des agents, ce sont des pans entiers de nos missions qui ont disparu et qui continuent de disparaître.

L'exemple le plus marquant actuellement est la mise en place du Prélèvement à la Source (PAS), qui n'est ni plus ni moins que le transfert de la mission recouvrement de l'impôt sur le revenu au secteur privé.

Autre sujet, mais tout aussi brûlant, la décision autoritaire du Directeur Général de réduire en cours de mandats les droits des représentants du personnel. Nous ne nous étendrons pas sur la méthode tout à l'image de la qualité du dialogue actuellement en place à la DGFIP.

Nous rappellerons simplement les revendications de **FO-DGFIP** :

- **Article 6 : comme pour les CAP locales, nous demandons que les suppléants soient destinataires des documents préparatoires « dans les mêmes formes et délais » que les titulaires.**
- **Article 7 : le retrait de la qualité de membre de l'instance aux experts n'est nullement prévu au décret 82-451. Nous demandons en conséquence la suppression de cette précision exorbitante de la réglementation.**
- **Art 25 : Nous exigeons le retrait des dispositions sur le non-remboursement des frais aux suppléants. Il n'est en effet pas question que les organisations syndicales supportent la charge du financement du dialogue social institutionnel.**

Si le point qui nous intéresse principalement aujourd'hui, la mise en place de l'accueil sur rendez-vous, relève pour le moment uniquement de la sphère fiscale, les missions de la sphère gestion publique ne sont pas en reste pour ce qui est des attaques frontales.

Depuis des années l'activité Secteur Public Local (SPL) a subi de nombreux coups de boutoir venant aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur.

Le dernier rapport de la Cour des Comptes en date du 1^{er} février 2017 qualifie notre administration de « couteuse » et « dispersée ». De là à sacrifier les missions et structures du SPL il n'y a qu'un pas ... que certains programmes politiques franchissent allègrement d'ailleurs !

Les dégâts collatéraux de la loi NOTRÉ (notamment au travers de ses articles 33 et 35) sur notre réseau de postes comptables de proximité se multiplient chaque jour.

Cette réforme qui dépouille les communes au profit des usines à gaz que sont les nouvelles intercommunalités de taille XXL va de pair avec l'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) réduisant à peau de chagrin le réseau de proximité.

Et face à cela, notre Directeur Général continue ses prétendues innovations ou expérimentations inutiles et provocatrices.

Deux exemples flagrants, la mise en place des Services d'Appui Au Réseau (SAR), véritable cheval de Troie de la disparition des postes SPL ruraux, et les expériences de « caisse sans numéraire » dont le peu de succès rencontré « contraint » la DG à attaquer sous un autre angle mais tout en gardant le même objectif : zéro espèces dans les CDFiP, donc plus de caissiers et moins de guichetiers pour réduire encore la voilure et passer sous la « taille critique » permettant de justifier la fermeture du poste (en faisant au passage l'économie des primes de caisse et d'accueil).

Dernière lubie en date, la limitation de l'acceptation du numéraire auprès d'un autre comptable que le comptable assignataire. En effet, la note de service 2016/10/3452 du 13 janvier 2017 retire désormais à l'usager la capacité de régler en espèces à tout guichet des Finances Publiques, à l'exception de celui de son comptable assignataire.

Pour **FO-DGFIP**, cette idée est en totale contradiction avec la mise en place des caisses uniques qui, par principe, encaissent des fonds pour d'autres comptables.

Dans cette opération, quid des populations les plus fragiles, des usagers des hôpitaux retournés chez eux se voyant réclamer à posteriori des sommes de 6 ou 7€ ou encore des propriétaires étrangers de résidences secondaires ?

Mais il est vrai que vu de la DGFIP tout ceci ne ressemble qu'à de petites scories qu'il conviendra d'éteindre au mépris de tout idéal républicain.

Face à tout cela, **FO-DGFIP** revendique :

- **Le maintien du maillage territorial et des postes SPL au plus près des besoins des maires et de leurs administrés.**
- **Un volume d'emplois suffisant pour exercer toutes nos missions.**
- **Des moyens informatiques à même d'absorber les conséquences budgétaires et comptables de la loi NOTRÉ.**
- **Une atténuation de la pression statistique exercée par les directions sur les postes.**

Enfin, **FO-DGFIP** exige le retrait de la note de service 2016/10/3452 du 13 janvier 2017 qui symbolise un déni de service public et la volonté farouche de notre Directeur Général de vouloir éradiquer le numéraire de nos guichets et à terme éloigner le contribuable du dernier service public de proximité.